

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 083/2025

Objet : Evènement « Mon Festival » rue Condorcet à Fleury-Mérogis du vendredi 29 au samedi 30 août 2025, pour la Ville de Grigny.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le changeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.417-10 et L.325-3 relatifs au stationnement gênant et à la mise en fourrière,

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment les articles L.113-1 et R.131-2,

Vu l'arrêté n°76/2025 portant délégation à Monsieur Ruddy Sitcharn,

Vu la demande d'arrêté de circulation présentée par la Ville de Grigny relative à la fermeture temporaire d'une partie de la rue Condorcet à Fleury-Mérogis (91700), depuis le chemin de Bondoufle jusqu'à la rue Olympe de Gouges, du vendredi 29 août 2025 à 8h00 jusqu'au samedi 30 août 2025 à 23h00, à l'occasion de la tenue de « Mon Festival »,

Considérant que le nombre important de participants,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons à la sortie de cette manifestation,

Considérant la nécessité de neutraliser le stationnement dans la même emprise citée ci-dessus,

ARRETE

Article 1. La rue Condorcet à Fleury-Mérogis (91700), depuis le chemin de Bondoufle jusqu'à la rue Olympe de Gouges sera fermée à la circulation de tout type de véhicule à moteur, du vendredi 29 août 2025 à 8h00 jusqu'au samedi 30 août 2025 à 23h00, à l'occasion de la tenue de « Mon Festival ».

Une interdiction de stationnement depuis le chemin de Bondoufle jusqu'à la rue Olympe de Gouges sera instauré à tout type de véhicules roulants.

Au service de la ville de Grigny de mettre en place la signalisation ainsi que la déviation nécessaire.

Article 2. Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la Ville de Grigny.

Article 3. Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage par Ville de Grigny.

Article 4. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Maire de la Ville de Grigny

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis le lundi 22 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation  
Le 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire  
Ruddy Sitcharn

